



ARRETE DU MAIRE N°VOI-71-2025

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la route départementale RD943 du PR39+789 au PR39+825 à Clavières
du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 à l'occasion des travaux de réfection de
la chaussée, en agglomération, commune d'Ardentes**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

VU le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

VU l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 18/09/2025,

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale de VATAN en date du 12/09/2025,

VU la demande de l'entreprise SETEC, présentée le 5 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie suivante :

-RD 943 du PR39+789 au PR39+825 dans les deux sens de circulation à Clavières à Ardentes, du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 inclus, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 inclus, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat manuel par piquets K10,
- par l'interdiction de stationner sur la chaussée,
- par l'interdiction de dépasser,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC, chargée des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie d'Ardentes.

Article 5 :

- Le Maire d'ARDENTES
- L'entreprise SETEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- Unité Territoriale de VATAN,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
- Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
- CHATEAUROUX Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex.

Fait à Ardentes, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

